

## **CONGRÈS DE L'USS 30.11./1.12.2018**

Berne, le 28 septembre 2018

### **Texte d'orientation 1 : Prévoyance vieillesse**

Les syndicats luttent depuis plus de 100 ans pour une prévoyance vieillesse sûre et pour que les travailleurs et les travailleuses puissent vivre la dernière partie de leur vie dans la dignité. Comme aucune autre assurance sociale, après des débuts modestes, l'AVS, la première, s'est développée pendant la deuxième moitié du siècle dernier pour devenir la plus importante œuvre sociale de Suisse. Aujourd'hui, la prévoyance vieillesse n'est plus fondamentalement remise en question et c'est là un acquis historique du mouvement syndical. Mais depuis plus de 40 ans, on n'est pas parvenu à la développer. Après l'échec de justesse du projet « Prévoyance vieillesse 2020 », un nouveau débat ardu sur cette réforme est à l'ordre du jour. Ces dernières années, le contexte de cette réforme s'est durci. C'est pourquoi l'Union syndicale suisse (USS) va s'engager énergiquement pour améliorer notre régime de retraite et contre le démantèlement des prestations.

#### **Baisse des rentes du 2e pilier**

Qui prend sa retraite aujourd'hui touche dans de nombreux cas une rente plus petite. Même si le bien-être augmente en Suisse. Dans l'histoire récente de notre pays, cela ne s'était encore jamais vu. Beaucoup sont scandalisés. Ils constatent aujourd'hui que les anciennes promesses de rentes se sont envolées. Le 2<sup>e</sup> pilier est le principal problème. Ses rentes moyennes baissent depuis quelques années déjà. Parce que les taux d'intérêt sont bas à cause de la crise financière. Et parce que les banques et les assurances gagnent de l'argent sur le dos des assuré(e)s.

En quatre années seulement, les rentes de l'AVS et du 2<sup>e</sup> pilier ont, pour un salaire de 80 000 francs, baissé de 600 francs par mois (de 5 300 francs environ à 4 700 francs environ). Et cela s'annonce encore pire demain. Entre 2010 et 2025, la rente du 2<sup>e</sup> pilier pourrait enregistrer une baisse allant jusqu'à 15 % par rapport au dernier salaire (p. ex. pour un homme ayant un revenu annuel de 70 000 francs). Le rapport de la rente du 2<sup>e</sup> pilier avec le dernier salaire mensuel continuera donc à diminuer. Le système de capitalisation a perdu en efficacité.

#### **Un 1er pilier stable, mais les rentes AVS sont en retard sur les salaires**

Les rentes AVS ont évalué de manière relativement stable. Mais elles sont restées en retard ces dernières décennies sur les salaires. Depuis 1980, leur retard sur l'évolution des salaires dépasse déjà 10 %.

Un autre problème s'y ajoute : les primes des caisses-maladie et les dépenses de santé augmentent beaucoup plus que les rentes AVS. C'est pourquoi il reste aux ménages de retraité(e)s toujours moins de leur rente AVS pour subvenir aux autres dépenses courantes. Les primes des caisses-maladie ont plus que doublé ces 20 dernières années (+128 %). Pendant la même période, la rente AVS moyenne a certes également augmenté. Mais avec une croissance de 21 % environ, elle n'a pas pu suivre le rythme des primes des caisses-maladie. Pour cette raison, les rentiers et rentières AVS ont besoin d'utiliser une part toujours plus importante de leur rente pour payer ces primes. S'y ajoute les franchises,

les quote-part et d'autres dépenses de santé et pour des soins (de longue durée) qui ne sont pas couvertes par l'assurance-maladie. L'indice mixte de l'AVS ne reproduit pas cette évolution : la part qu'il accorde aux dépenses de santé est restée pratiquement la même ces dernières années.

### **Prévoyance vieillesse obligatoire : des prestations insuffisantes**

En Suisse, on doit pouvoir, une fois à la retraite, « maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur ». C'est la Constitution fédérale qui le dit. Mais avec la prévoyance vieillesse obligatoire des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers, c'est difficile. Même avec un salaire annuel de 84 600 francs et donc une rente maximale.

Avec une rente AVS maximale et une rente LPP maximale, on a droit aujourd'hui à une rente mensuelle maximale de 4 230 francs (p. ex. homme célibataire). Une fois les impôts, les primes des caisses-maladie et le loyer payés, il ne reste plus beaucoup pour vivre. La situation des travailleurs et travailleuses gagnant moins de 84 600 francs par an est encore plus difficile. Ils représentent approximativement deux tiers des salarié(e)s de Suisse.

Si maintenant, les rentes moyennes du 2<sup>e</sup> pilier continuent comme c'est probable de baisser, la Suisse se trouve face à un défi : pour la première fois, elle s'éloigne de l'objectif fixé aux prestations par la Constitution. À cet effet, on a volontairement décidé, lors de la mise en place du 2<sup>e</sup> pilier au début des années 1980, d'atteindre cet objectif constitutionnel par étape, la deuxième étape n'étant cependant toujours pas réalisée. La tâche qui consiste à permettre aux gens de vivre une retraite décente se verrait toujours plus fortement transférée aux prestations complémentaires (PC). Or, ce n'est pas leur tâche.

### **Problèmes structurels du 2<sup>e</sup> pilier : opacité, coûts élevés et inégalités**

La prévoyance professionnelle est une assurance sociale gérée paritairement. Mais elle subit fortement l'influence des compagnies d'assurance-vie à but lucratif qui gèrent environ un cinquième des fonds de prévoyance. Dans ce domaine, la gestion paritaire du 2<sup>e</sup> pilier est un exercice alibi. Le partenariat social ne fonctionne pas. Mais il est aussi confronté à des défis dans le 2<sup>e</sup> pilier en dehors des assurances-vie.

Que beaucoup d'argent sorte du 2<sup>e</sup> pilier aux dépens des assuré(e)s est inquiétant. Selon la statistique des caisses de pensions, les coûts administratifs et de gestion de fortune du 2<sup>e</sup> pilier se monteront bientôt à 5 milliards de francs par an. Ici, les assuré(e)s sont confrontés à l'arbitraire scandaleux de coûts élevés extrêmement variables. Selon l'institution de prévoyance, ils vont de 100 à 900 francs par assuré(e) et année. Les coûts des assureurs-vie privés ont en particulier fortement augmenté. En outre, avec leurs rapports qui manquent totalement de transparence, ces derniers empêchent des comparaisons significatives avec les offres concurrentes des institutions de prévoyance autonomes. De ce fait, impossible à une concurrence transparente de se développer.

Tant les représentant(e)s des PME que le personnel associé aux décisions sont dépassés par les différentes offres de prévoyance. De plus en plus, seuls des conseillers et conseillères indépendants sont en mesure de maîtriser cette matière complexe. Aux frais administratifs s'ajoutent, dans le 2<sup>e</sup> pilier, les coûts induits par les intermédiaires et les courtiers. Ces coûts augmentent aussi et sont désormais estimés à 300 millions de francs en tout par an. Ils ne concernent que les assurances-vie et les fondations et institutions collectives et varient considérablement selon l'institution de prévoyance. Pour les personnes assurées dans le 2<sup>e</sup> pilier avec des solutions autonomes, ces provisions n'existent pas du tout.

L'efficacité des diverses institutions de prévoyance varie fortement. Ici, l'employeur participe certes, dans le cas d'une situation défavorable, à une partie des coûts de l'assurance sociale du 2<sup>e</sup> pilier, mais ce sont les employé(e)s assurés qui sont concernés par les prestations. Les assurances-vie réalisent leurs moins bons résultats en particulier avec leurs « modèles d'assurance complète ». Par leur recherche de profits, les assureurs sortent en outre de l'argent du 2<sup>e</sup> pilier – ce qui s'ajoute aux coûts administratifs et de gestion de fortune déjà mentionnés –, parce qu'avec les cotisations et le rendement des capitaux, ils doivent financer non seulement les rentes, mais aussi les bénéfices de leurs actionnaires.

### **Efficacité des trois piliers pour les différentes classes de salaire**

Le modèle des trois piliers de la prévoyance vieillesse suisse est souvent vanté comme exemplaire. En réalité, il reste cependant un modèle pour une minorité. Alors que pratiquement toutes les personnes de plus de 65 ans reçoivent une rente AVS, seul environ un tiers des retraité(e)s bénéficie de prestations des trois piliers, un autre tiers pouvant toucher des rentes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers. Même plus de 40 ans après l'inscription du modèle des trois piliers dans la Constitution, la prévoyance des retraité(e)s continue à dépendre fortement du sexe et de la forme de ménage.

L'AVS endosse, jusque dans la classe moyenne, le rôle principal dans le financement des frais de subsistance des personnes à la retraite. Pour plus de la moitié des plus de 65 ans, les rentes du 1<sup>er</sup> pilier constituent la plus grande part du revenu du ménage. Pour les salaires inférieurs à 5 000 francs par mois, les rentes AVS représentent plus de 80 % du revenu ; les rentes du 2<sup>e</sup> pilier ne contribuent de manière significative au financement des frais de subsistance que pour les classes de salaire supérieures (plus de 10 000 francs par mois), et là aussi, dans une mesure semblable à l'AVS.

Pour les personnes à bas ou moyens revenus, pour celles qui se trouvent dans des rapports de travail atypiques, changeant fréquemment ou temporaires, et pour les personnes engagées à temps partiel ou dont la carrière professionnelle a connu des interruptions, l'accès à la prévoyance professionnelle n'est toujours pas garanti. La même constatation s'applique aux personnes qui perdent leur emploi peu avant d'atteindre l'âge de la retraite et n'ont par conséquent droit qu'à une prestation de libre passage ainsi que pour les indépendant(e)s qui n'ont pas décidé de leur propre initiative d'avoir une prévoyance. En tant qu'assurance populaire, l'AVS offre par contre une couverture d'assurance aussi pour les formes les plus diverses d'activité lucrative.

Les femmes surtout cumulent les obstacles, ce qui entraîne pour elles une couverture insuffisante par le 2<sup>e</sup> pilier. Le fait qu'elles sont de manière générale professionnellement moins actives et interrompent leur activité lucrative pour une part à cause de la maternité, d'où un plus petit nombre d'années de cotisations, leur est fatal. Elles travaillent en outre en majorité à temps partiel et se retrouvent dans une mesure disproportionnée dans les branches à bas salaires. De ce fait, elles risquent ne pas avoir du tout de 2<sup>e</sup> pilier ou de ne pouvoir constituer qu'une modeste épargne. Cette couverture d'assurance insuffisante des femmes est extrêmement problématique. Le système actuel est injuste pour elles par rapport au mandat constitutionnel.

### **Que faire maintenant ? Les revendications des syndicats**

L'USS soutient l'objectif fixé par la Constitution aux rentes, soit une couverture pour les retraité(e)s suffisante à travers les rentes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers. La prochaine réforme des retraites devra atteindre cet objectif. Pour cela, les futurs projets de réforme de la prévoyance vieillesse devront avoir en point de mire le niveau absolu des rentes.

On devrait en outre avoir droit à des rentes à un prix aussi avantageux que possible, c'est-à-dire avec des cotisations aussi basses que possible. Cela dépend de plusieurs facteurs. D'une part se pose la question de l'efficacité du système de capitalisation de la prévoyance professionnelle et du système de répartition de l'AVS en tant que tels. D'autre part, les effets redistributifs des deux régimes de prévoyance sont différents. Avec l'AVS, le correctif social est plus marqué, de sorte que ce sont avant tout les revenus inférieurs qui, pour les mêmes cotisations, touchent de meilleures rentes. De plus, les périodes consacrées à des tâches éducatives et d'assistance sont formatrices de rentes dans l'AVS.

Pour les bas revenus (4 000 à 4 500 francs), le rapport prix-prestations de l'AVS est imbattable. La même hausse mensuelle de la rente de 100 francs coûterait environ 2 à 3 fois plus cher dans le 2<sup>e</sup> pilier, 3 à 4 fois plus cher dans le 3<sup>e</sup> pilier. Pour les salaires moyens entre 6 500 et 7 000 francs, l'AVS est aussi avantageuse. Le 2<sup>e</sup> pilier coûte presque deux fois plus cher. Le 3<sup>e</sup> pilier plus de deux fois plus. Il n'y a qu'avec les salaires très élevés que les solutions de prévoyance (sur)obligatoires du 2<sup>e</sup> pilier sont plus rentables. Cela explique pourquoi l'USS s'est toujours systématiquement prononcée ces dernières décennies en faveur d'un développement du 1<sup>er</sup> pilier. Mais cela explique aussi la forte pression politique qui s'exerce sur l'AVS.

### **Relèvement du niveau des prestations dans la prévoyance vieillesse**

Pour l'USS, il est par conséquent clair qu'il n'y a aucune marge de manœuvre pour baisser les rentes. La prochaine réforme des retraites doit au contraire améliorer les prestations de la prévoyance vieillesse. Étant donné la qualité unique du rapport prix/prestations de l'AVS – l'œuvre de prévoyance déterminante et solidaire pour les bas et moyens revenus –, cette amélioration doit se faire dans le 1<sup>er</sup> pilier. La réforme devra accorder plus de poids au système de la répartition de l'AVS.

### **Le financement solide du 1<sup>er</sup> pilier**

L'amélioration des rentes et l'arrivée à la retraite de la génération des baby-boomers nécessitent un financement du 1<sup>er</sup> pilier suffisant. La santé des finances de l'AVS dépend en premier lieu de la masse salariale qui est gagnée en Suisse, et non du rapport entre cotisant(e)s et personnes professionnellement actives. C'est pourquoi les cotisations salariales pour l'AVS ont pu rester stables depuis 1975, avec 8,4 %. Une seule fois, 0,83 % de pourcentage de TVA a été nécessaire. Cela, alors que le nombre des rentiers et rentières AVS a plus que doublé depuis lors et que les rentes AVS sont à chaque fois adaptées pour moitié aux salaires et au renchérissement. Le modèle de financement de l'AVS est extrêmement solide. Cela ne veut cependant pas dire que l'évolution démographique ne joue aucun rôle. Dans les faits, les baby-boomers prennent leur retraite maintenant. Cela représente un très grand nombre de nouveaux retraité(e)s. Pour y faire face, l'AVS a besoin d'un financement additionnel. Mais les baby-boomers sont un phénomène temporaire. Cette pointe dans la pyramide des âges disparaîtra.

Dans ce cadre, le **relèvement des cotisations de l'AVS** se trouve au premier plan pour l'USS. Le relèvement des cotisations salariales destinées à l'AVS n'a pas fait l'objet de critiques lors de la campagne de votation sur « Prévoyance vieillesse 2020 ». Les partis de droite ont plutôt critiqué le fait que les retraité(e)s auraient dû payer plus de TVA sans recevoir pour autant de meilleures prestations. Le système de la répartition doit donc être renforcé. Toutefois, en raison du correctif social fort de l'AVS, l'USS ne s'oppose pas non plus à une hausse de la TVA en faveur de l'AVS.

### **Défense de l'âge de la retraite à 64 et 65 ans**

Une raison qui a été déterminante dans le rejet de « Prévoyance vieillesse 2020 » a été le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Leurs revenus sont toujours notablement inférieurs à ceux des hommes. Elles continuent à assumer la part principale des tâches d'assistance et ménagères. En ce qui concerne l'âge de la retraite, il faut par conséquent défendre le statut quo.

### **Améliorations structurelles dans le 2<sup>e</sup> pilier**

La frustration à l'égard des caisses de pensions croît parmi les personnes professionnellement actives. Elles contestent le fait que, les caisses de pensions ayant accumulé beaucoup d'argent, ce sont les assuré(e)s qui doivent passer à la caisse et subir des baisses de prestations. Cette frustration est justifiée et sérieuse.

C'est pourquoi il faut un projet de LPP qui renforce le caractère d'assurance sociale de la prévoyance professionnelle obligatoire et contienne des mesures de transfert des coûts. Finissons-en avec les compagnies d'assurance et occupons-nous d'abord des assuré(e). Les syndicats sont tenus de s'engager pour une assurance sociale de prévoyance professionnelle forte et gérée paritairement.

Pour ce faire, les mesures suivantes sont prioritaires :

- meilleure couverture sociale des chômeurs et chômeuses âgés ; maintien dans la caisse de pension en cas de perte d'emploi à partir de 58 ans ;
- meilleure couverture sociale pour les femmes dans le 2<sup>e</sup> pilier :
  - suppression de la discrimination dans le 2<sup>e</sup> pilier des personnes occupées à temps partiel,
  - introduction dans le 2<sup>e</sup> pilier de bonifications pour tâches d'assistance (composante de répartition) ;
- stopper les flux d'argent sortant du 2<sup>e</sup> pilier.

Pour mettre le holà aux bénéficiaires excessifs, il faut mieux protéger les assuré(e)s contre les primes de risque excessives et abusives, davantage de transparence, de l'efficacité et des mesures qui suscitent la confiance dans le 2<sup>e</sup> pilier. L'USS s'engage à travers des campagnes et du lobbying au niveau législatif pour les mesures suivantes :

- transparence et hausse de l'efficacité à travers des certificats d'assurance et des déclarations de coûts unifiés ;
- des comparaisons montrent que les frais administratifs peuvent être limités à un maximum de 300 francs par assuré(e) et année ; cette somme doit devenir une valeur de référence et être l'objectif de toutes les institutions de prévoyance ;
- Dans le domaine de la gestion de la fortune, nous exigeons également une transparence totale des frais et leur plafonnement à, en principe, un maximum de 0,4 % des investissements ;
- la concurrence entre les institutions de prévoyance ne doit pas se faire à travers des courtiers et des commissions de courtage – seule une activité de conseil rémunérée en fonction du volume de l'activité doit être autorisée ;
- la position des représentant(e)s du personnel dans les institutions de prévoyance doit être renforcée à l'aide de formation, d'une meilleure protection contre le licenciement et de campagnes.